



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

veuves

Question écrite n° 27712

Texte de la question

M. Jacques Domergue appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur l'appel lancé le 17 septembre dernier par l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants victimes de guerre et des jeunesses de l'Union fédérale. Après le décès de leurs époux, certaines veuves d'anciens combattants survivent dans une grande précarité, voire dans un dénuement dramatique. Elles ne peuvent espérer une amélioration de leur situation et ne perçoivent qu'une aide ponctuelle attribuée par l'action sociale de l'ONAC. L'Union fédérale souhaite que soit créée, à leur attention, une allocation différentielle leur permettant d'atteindre mensuellement le seuil de pauvreté tel que le définit l'INSEE. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin que soit corrigée la situation des veuves d'anciens combattants et permettre à ces concitoyennes de vivre décemment.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite que les veuves d'anciens combattants puissent obtenir une allocation spécifique au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Il convient tout d'abord de noter que la législation distingue deux catégories de veuves : la première, constituée des veuves d'invalides, bénéficie des dispositions prévues par le code précité en matière de droit à réparation, que le droit de la veuve procède du droit à pension ouvert à son époux, à condition que la pension de celui-ci soit au moins égale, à son décès, à un taux d'invalidité de 60 %, ou bien qu'il soit directement établi par la veuve par démonstration d'une relation directe et déterminante entre les services effectués par l'époux décédé et la cause de son décès. La seconde catégorie comprend les veuves d'anciens combattants non pensionnés. La mise en place d'une allocation pour l'ensemble des veuves d'anciens combattants viendrait inévitablement en concurrence avec les prestations déjà servies aux intéressées dans le cadre du régime d'indemnisation actuel. La création éventuelle de cette prestation n'est donc pas envisagée. Le secrétaire d'État aux anciens combattants avait fait connaître, lors de la discussion budgétaire pour 2003, qu'il était plus pertinent d'envisager un soutien différencié selon les besoins de chaque catégorie de veuves et qu'il serait notamment attentif à ce que les cas les plus difficiles fassent l'objet d'un traitement personnalisé. Résolu à reconnaître le dévouement admirable des veuves, le secrétaire d'État a décidé d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 2004 une forte revalorisation de leurs pensions. Les 12 MEUR de crédits nouveaux prévus à cet effet autorisent une augmentation de 15 points de leur indice de pension ; 130 000 veuves bénéficieront de cette progression. La situation actuelle des veuves d'anciens combattants n'est toutefois pas méconnue. En effet, comme le rappelle l'honorable parlementaire, celles-ci ressortissent d'ores et déjà à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et peuvent ainsi prétendre à l'assistance tant morale que financière dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du secrétaire d'État, notamment sous forme d'aides prélevées sur les fonds sociaux dont dispose l'Office et dont elles sont les bénéficiaires privilégiées. Afin de répondre aux préoccupations des intéressées, et tout particulièrement des veuves d'anciens combattants non pensionnés qui bénéficient prioritairement de ces crédits sociaux, le secrétaire d'État s'est attaché, lors des débats budgétaires pour 2003, à maintenir ces crédits au niveau de ceux inscrits au budget pour 2002. S'agissant du budget pour

2004, l'inscription de 12,135 MEUR dès le projet de loi de finances initiale, et non plus en cours de discussion parlementaire, permettra de garantir les moyens dont dispose l'ONAC pour venir en aide aux anciens combattants et à leurs veuves rencontrant des difficultés financières. Il convient, au surplus, de préciser qu'un rapport sera remis au Parlement avant le 1er septembre 2004 sur la situation des anciens combattants et de leurs veuves dont les ressources sont inférieures au SMIC.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27712

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8332

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 303